



EDITORIAL

La nature n'a pas de prix... tellement elle est précieuse ! C'est par cette boutade que l'on pourrait saluer le verdict du « procès Erika » tombé le 16 janvier dernier. En se constituant partie civile dans cette affaire qui provoqua la pollution de plus de 400 kilomètres de côtes et le mazoutage de 74 000 oiseaux (1), la LPO avait pour objectif de faire condamner les pollueurs à des sanctions dissuasives et par ce biais contribuer à la mise en place d'une réglementation plus stricte limitant les risques de pollution. En première instance, sa plainte (et celles des 81 autres parties civiles déclarées recevables), a abouti à condamner les accusés (dont Total S.A. et la société de classification RINA) à une amende totale de 900 000 euros....

Cette condamnation constitue une formidable opportunité en terme de jurisprudence puisqu'il s'agit de la première reconnaissance du vivant non commercial par la justice française. Ainsi, la LPO peut prétendre à des dommages et intérêts pour préjudice moral (lié à l'objet statutaire de notre association qui est la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent), économique (lié aux dépenses de l'association pour toutes les actions engagées en faveur des oiseaux mazoutés) et écologique (relatif à la destruction d'espèces protégées ; les mentions « catastrophe ornithologique » et « véritable désastre écologique » figurant dans les actes du jugement). Autrement dit, en plus du « vivant commercial » (ostréiculture, pêche...), c'est la biodiversité qui, au même titre que le patrimoine culturel, peut désormais prétendre à réparation ce qui avait toujours été ignoré en pareille circonstance...

C'est aussi la reconnaissance par la justice de l'efficacité et du sérieux de notre association dont les actions, entreprises depuis des années, ont été gravement mises à mal par les 20 000 tonnes de fioul déversées en mer par l'Erika. Bien sûr, il faut penser ici à l'engagement de milliers de bénévoles et de sympathisants qui ont investi pendant plusieurs mois leur énergie, leur temps mais aussi leur argent pour soigner les oiseaux mazoutés dans les centres de sauvegarde : leurs dons ne sauraient dispenser les pétroliers d'assumer leurs responsabilités financières !

Au-delà de ses considérations d'ordre judiciaire essentielles, notons que des économistes ont essayé de chiffrer les « services rendus » à l'humanité par les écosystèmes : plus de 33 000 milliards de dollars par an soit environ deux fois plus que le PIB mondial qui, dans sa logique utilitariste à court terme, ne tient pas compte de la production des déchets et du taux d'érosion des ressources. Il est donc plus que temps de cesser de considérer la nature comme une source inépuisable de croissance (un simple supermarché en libre-service) puis un

produit jetable, une poubelle !

Puisse donc la Cour d'Appel s'inscrire dans cette logique et confirmer le préjudice écologique tout en garantissant les acquis indemnitaires de notre association qui pourra ainsi couvrir ses frais de procédure, assurer le fonctionnement annuel de ses Unités Mobiles de Soins et disposer d'un fond d'urgence "oiseaux en détresse". Mais au fait, combien vaut la joie éprouvée à l'écoute du chant de l'alouette au printemps ? Inestimable, non ?

(1) Pour ceux qui ont été comptabilisés morts ou vifs. En fait, on peut estimer à près de 300 000 le nombre d'oiseaux mazoutés soit la marée noire la plus meurtrière pour les oiseaux sur les côtes françaises.



Bruant fou (dessin Corinne Charvet)

DANS CE NUMÉRO :

Chronique du Chocard Voyageur	2
Pense-bêtes des REFUGES LPO	2
Bilan migration 2007	3
Sélection du Macareux Curieux	4
En Bref	4
Sur votre agenda	5
Retour des migrateurs 2007	6
L'oiseau du trimestre	7
Enquête oiseaux des rivières 2007	8

Imprimé sur papier recyclé